



N° 41 spéciale Novembre 2007

## CHSM INFO



### La lettre de la délégation des Finances CGT

☎ : 01.48.18.82.21 - 📠 : 01.48.18.82.52 -  
Site Internet : [www.finances.cgt.fr](http://www.finances.cgt.fr) - Mél : [finances@cgt.fr](mailto:finances@cgt.fr)

## SPECIAL AMIANTE

Le 13 octobre dernier 20.000 personnes manifestaient à Paris, à l'appel de la Fédération Nationale des Accidentés de la Vie (FNATH) et de l'Association Nationale des Victimes de l'Amiante (ANDEVA), appel auquel s'était joint la CGT, afin d'obtenir l'indemnisation intégrale pour les victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi qu'une politique de prévention à la hauteur des enjeux de santé publique.

Notre fédération appelait également à participer à cette manifestation, car les accidents du travail et les maladies professionnelles n'arrivent pas que dans le privé :

- d'une part, les Médecins de Prévention du ministère reconnaissent que de plus en plus d'agents de nos ministères souffrent de pathologies engendrées par les contre-réformes menées à la hussarde par les différents gouvernements depuis plusieurs années ;
- d'autre part le fait est que nombre des bâtiments (tant domaniaux que locatifs) occupés par les agents des Finances contiennent ou ont contenu de l'amiante et qu'un certain nombre d'agents sont d'ores et déjà victimes de maladies dues à l'amiante (mésothéliomes, asbestoses, cancers de la plèvres, plaques pleurales). Certains sont même décédés...

Ce 25 octobre se tenaient à Bercy deux réunions, un Groupe de Travail (GT) du CHSM sur l'amiante le matin, et l'après-midi un "Comité de Pilotage" consacré au dossier de l'immeuble Beaulieu (Le Tripode) à Nantes, immeuble bourré d'amiante occupé de 1972 à 1993 par des agents de l'INSEE, du Trésor et du Ministère des Affaires Étrangères.

Ce CHSM Info est consacré aux comptes-rendus de ces deux réunions, qui se sont tenues dans un climat extrêmement tendu. En effet l'administration n'a pas pris la mesure des enjeux. Elle risque bien, un de ces jours, de se retrouver devant les tribunaux pour non-assistance à personne en danger et "homicides et blessures involontaires" tout comme le médecin du travail de FERODO-VALEO, en raison d'une abstention fautive sur l'information des salariés.

Nous espérons que ce CHSM Info constitue un point d'appui important pour la prise en compte de cette question de santé au ministère dans le plus grand nombre possible de CHS.

### Pour la délégation

**Jean-Louis Wichegrod, Francis Judas**  
**Groupe de Travail ministériel Amiante du 25 octobre 2007**

Participaient pour la fédération CGT :

Délégation au CHSM : Jean-Louis Wichegrod, Michel Basdevant  
Experts CGT : Fabrice Ringard, Francis Judas

Pour marquer l'importance accordée par la CGT à la question de l'amiante, le secrétaire général de la fédération, Christophe Delecourt, a participé à la plus grande partie de ce GT qui avait 4 points à son ordre du jour :

- Examen du guide des procédures de déclaration des maladies professionnelles et des maladies à caractère professionnel,
- Information sur l'état d'avancement de la 2<sup>ème</sup> étude épidémiologique (question du Tripode à Nantes),
- Information sur les avant-projets de décrets sur le suivi médical post-professionnel,
- Point sur l'étude des Dossiers Techniques Amiante (DTA) des bâtiments domaniaux du ministère.

La CGT a également fourni un guide amiante très complet et précis distribué à plus d'un million d'exemplaires aux agents de l'Éducation Nationale et qui avait été discuté et validé par le CHS Central de l'Éducation Nationale depuis 1 an.

À la demande de la CGT, le précédent GT sur l'amiante, le 12 février 2007, était un groupe de travail du CTPM, présidé par M. Verdier, le DPAEP. Cela pouvait nous laisser espérer que l'administration avait enfin pris la mesure du problème, même si les résultats de ce GT n'étaient pas à la hauteur.

Le fait que ce GT était de nouveau un GT du CHSM, mais aussi que son ordre du jour était loin des exigences posées par la CGT depuis le début nous a conduit à faire la déclaration liminaire jointe en annexe.

Après lecture de cette déclaration, Mme Armaignac, sous directrice des politiques sociales et des conditions de travail, qui présidait ce GT, a tenté, après avoir parlé de consensus, de minimiser la responsabilité de l'administration. Elle s'est déclarée attachée à l'apposition du logo « danger amiante » sur les matériaux amiantés des sites des ministères. Mais elle a récusé la compétence du CHSM sur la question de la réparation.

Devant ce qu'il faut bien appeler l'inanité de ces réponses (« parler » du logo « danger amiante », c'est une chose, prendre les mesures pour qu'il soit apposé partout où il y a de l'amiante en est une autre) nous avons demandé une suspension de séance afin que l'administration prenne le temps de lire attentivement notre déclaration et puisse apporter des réponses plus sérieuses.

A la reprise de la séance, Mme Armaignac a légèrement corrigé le tir.

Concernant la signalétique, elle affirme que la DPAEP avait demandé qu'elle soit respectée mais que cette demande « n'a pas été suivie d'effet par les administrations ». Il sera demandé aux ACMO d'être vigilants sur cette question.

Concernant le recensement systématique des « exposés », sur la base de la conférence de consensus seuls les personnels ayant subi une exposition forte et régulière peuvent être recensés, soit environ 1.500 agents.

Concernant l'enquête immobilière, la sous-direction de l'immobilier doit faire un courrier de relance aux propriétaires des 2.000 sites locatifs concernés.

Quant à l'exemple de la brochure de l'Éducation Nationale, dont nous avons manifestement appris l'existence à l'administration, Mme Armaignac a rappelé que l'information amiante est en ligne sur Alizé. Elle ne s'est pas montrée, dans un premier temps, défavorable à la diffusion d'une brochure papier à tous les agents du ministère conjointement avec le guide des procédures de déclaration des maladies professionnelles et des maladies à caractère professionnel.

En réponse, nous avons pointé l'insuffisance de la prise de conscience de la question de la santé au travail, tant au ministère que, plus largement, dans la Fonction Publique, alors que cette prise de conscience monte dans le pays (voir la manifestation du 13 octobre).

On ne peut pas se contenter du seul discours, fut-il rassurant : le temps passe et le nombre d'agents touchés augmente.



C'est bien sous la pression que l'administration a été amenée à entamer des actions sur la question de l'amiante, mais sans que le compte y soit (dernier exemple en date, des travaux sans protection dans les locaux amiantés de l'HDF de Roubaix...). Il serait temps de se poser les bonnes questions : on en est où ? on a fait quoi ? on n'a pas fait quoi ? pour, enfin, avancer.

**Nous demandons, avec notre Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires, à être reçus sans délai par M. Woerth en sa double qualité de ministre du budget et des comptes publics et de ministre de la Fonction Publique.**

Il y a différentes manières d'assumer et d'engager des responsabilités. Engager ses responsabilités passe aussi par des périodes conflictuelles et notre fédération n'exclut pas d'appeler les agents du ministère à l'action.

Nous avons aussi clairement indiqué que nous nous posons la question d'un éventuel dépôt de plainte contre X : depuis combien d'années demandons-nous de protéger les agents exposés lors des travaux « sauvages », comment se fait-il que les directions ne « trouvent » pas les documents sur le site et pourquoi ne respectent-elles pas leurs obligations ?

Bref, pour la CGT, il y a besoin, sur la question de l'amiante d'un nouvel « acte fondateur » avec une dimension publique.

Après ce débat suite à notre déclaration liminaire, nous sommes passés à l'examen de l'ordre du jour.

#### Le guide des procédures de déclaration des maladies professionnelles et des maladies à caractère professionnel

Comme son nom l'indique, ce document doit servir aux agents victimes de maladies professionnelles (inscrites dans des tableaux d'origine réglementaire) ou à caractère professionnel (non inscrites dans ces tableaux ou ne respectant tous les critères exigés par eux) dans leurs démarches pour faire reconnaître leurs maladies comme telles.

Ce document légèrement amendé par les OS sera mis sur Alizé et envoyé aux directions pour diffusion à tous les agents du ministère.

Nous en avons profité pour demander pour demander qu'il soit diffusé, avec la brochure qui sera élaborée sur le modèle de celle de l'Éducation Nationale, avec Échanges.

Dans un premier temps Mme Armaignac a refusé, arguant du fait qu'elle ne pouvait s'immiscer dans le contenu de cette revue, et a suggéré aux OS de poser la question aux ministres ! Autre raison avancée, le coût que cela représenterait... Nous avons fait remarquer d'une part qu'il était pour le moins surprenant que la DPAEP (le CHSM) ne puisse demander de faire publier des articles ou dossiers dans la revue publiée par le ministère et, d'autre part, que certains ministres pouvaient écrire à tous les agents administration et nous avons rappelé le coût de la lettre du président aux enseignants. Mme Armaignac a alors accepté de demander la publication dans Échanges.

Nous avons demandé que soit abordé dans le cadre des GT amiante le rôle du Service des Pensions qui refuse parfois, ce qui est incompréhensible, d'indemniser des agents reconnus victimes de maladies professionnelles ou des maladies à caractère professionnel par leur administration après avis favorable des commissions de réforme.



## Information sur la 2<sup>ème</sup> étude épidémiologique (question du Tripode à Nantes)

Après une première étude épidémiologique concernant les seuls agents ayant travaillé, entre 1972 et 1992, au Tripode (immeuble amianté à Nantes), l'administration avait accepté le principe d'une étude de comparaison de mortalité et morbidité (maladies) portant, cette fois sur des agents n'ayant pas été exposés.

Il a été décidé de faire porter cette étude sur des agents de la DGI ayant exercé leur activité professionnelle dans des bâtiments du Grand Ouest non floqués à l'amiante. 1.700 agents sont concernés pour la comparaison maladies, 4000 pour la comparaison de mortalité.

Nous avons reconnu que la DGI avait été exemplaire pour cette enquête. Outre les courriers envoyés par la société chargée de l'étude et ceux de l'administration, la lettre envoyée par l'intersyndicale amiante a fortement sensibilisé les agents qui ont beaucoup interrogé les OS.

Le taux de retour des questionnaires de la société chargée de l'enquête est très encourageant et on devrait atteindre un taux de retours suffisant pour que cette enquête puisse servir de référence et donne une « cohorte » de comparaison utilisable au niveau national.

### Point sur l'étude des DTA des bâtiments domaniaux du ministère.

Afin de disposer d'une vision d'ensemble à différents niveaux de l'état du parc domanial du MINEFE par rapport au risque amiante, il a été décidé en février 2007 de confier une mission d'étude à un organisme indépendant, chargé de réaliser, pour chaque bâtiment et chaque matériau rencontré, une étude de faisabilité chiffrée des différentes solutions de traitement de l'amiante, dont le retrait.

Finalement deux sociétés ont été retenues pour 9 lots géographiques, pour une synthèse en mars 2008.

Si la démarche nous apparaît positive, il convient de souligner que :

- seuls sont concernés les bâtiments domaniaux ayant retourné leur DTA (99% d'entre eux, chiffre qui n'a pas bougé depuis février dernier).
- il arrive que des travaux révèlent la présence d'amiante non détectée par les DTA ; nous avons regretté que des chefs de service ne saisissent pas les antennes immobilières quand des travaux révèlent la présence d'amiante.
- les bâtiments locatifs ou que l'administration a abandonnés ne sont pas concernés. Nous demandons que le recensement se fasse aussi tant sur les locaux loués que sur les locaux cédés, où nous ne sommes plus.

Mme Armaignac a proposé que les IHS vérifient que la signalétique est apposée quand les DTA signalent la présence d'amiante. Mme Jacob, IHS coordinatrice nationale, a rappelé à juste titre que 1.200 bâtiments sont concernés et que les IHS ne sont que 17...

Enfin, l'engagement a été pris d'envoyer une lettre type aux propriétaires leur rappelant l'obligation d'établir les DTA.

### Information sur les avant-projets de décrets sur le suivi médical post-professionnel.

Enfin, nous avons examiné deux projets de décrets déjà communiqués au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, portant l'un sur le « suivi médical post-professionnel des agents de l'État exposés à un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction », l'autre sur le « suivi médical post-professionnel des agents de l'État exposés à l'amiante ».

Pour la DPAEP, ces textes sont certes en retrait par rapport à ce qui existe au MINEFE mais une avancée pour les ministères où rien n'existe. Le terme de « voie moyenne » a été employé.

Quant à nous, nous contestons cette argumentation de « voie moyenne » : si ces décrets étaient adoptés ce serait en fait un recul inacceptable car des collègues aujourd'hui reconnus atteints de maladie professionnelle ne pourraient pas rentrer dans le cadre de ces décrets tellement ils sont en recul par rapport à la pratique ainsi que par rapport au code du travail.

Mme Armaignac a avancé que les textes et pratiques plus avantageux continueraient de s'appliquer. Mais n'oublions pas qu'un précédent président a dit que les promesses n'engagent que ceux qui y croient...

## **Déclaration liminaire de la Fédération CGT Finances au Groupe de Travail amiante du 25 octobre 2007**

En préambule, nous nous interrogeons sur le statut de cette réunion.

A la demande de notre fédération, c'est bien un groupe de travail du CTPM qui avait été décidé par la DPAEP au printemps 2007.

L'amiante est en effet pour nous un dossier crucial pour les agents qui appelle des décisions politiques devant être prises au plus haut niveau de nos ministères.

Or c'est à un GT du CHSM que nous sommes aujourd'hui conviés et l'ordre du jour qui nous a été communiqué est loin des exigences que nous avons posées dès le début de nos travaux.

### **1- Première absente de taille, la politique de prévention et de protection des agents**

Elle concerne la protection des agents et des intervenants extérieurs contre l'exposition à l'amiante.

La note DPAEP de février 2007 qui demande que les matériaux des bâtiments de nos ministères contenant de l'amiante soient signalés avec le logo mis au point par l'Institut National de Recherche sur la Sécurité n'est pas appliquée.

Nous avons d'ailleurs constaté que cette préconisation n'existait pas dans le guide destiné aux Agents Chargés de la Mise en Œuvre (ACMO) que nous avons examiné au dernier CHSM.

La réalité des choses, c'est que, mis à part un certain nombre d'initiatives locales de CHS ou de responsables d'établissements, souvent d'ailleurs sous la pression des organisations syndicales et en particulier de la CGT, rien n'est fait en termes de repérage et de protection lors d'interventions ponctuelles d'entreprises dans nos locaux.

Nous sommes sans cesse sollicités par nos collègues qui s'étonnent d'interventions de ce type sans protection, ni des salariés ou artisans intervenant, ni bien sûr des personnels présents.

Il s'agit là de négligences coupables, qui auront des conséquences à long terme sur la santé de ces personnes.

Vous en porterez la responsabilité, parce que vous savez et vous ne faites pas !

**2- Autre grand absent de notre ordre du jour, le recensement systématique des exposés professionnels, environnementaux, et les situations qui ont conduit les agents à être victimes d'expositions intermédiaires** qui auront des conséquences sur leur santé sans leur donner le statut d'exposés professionnels.

Soulignons au passage votre incurie concernant la reconnaissance de cas pourtant incontestables, que ce soit le service des Monnaies et Médailles de Pessac ou le Tripode à Nantes.

Parler de suivi médical sans d'abord définir les catégories d'agents auxquels on s'adresse ne peut qu'apparaître comme une nouvelle manœuvre pour ne rien décider.

**3- L'enquête confiée à la sous-direction de l'Immobilier va dans le bon sens. Mais nous constatons que vous vous abritez derrière cette étude pour ne plus vous préoccuper des agents ayant la « malchance » de travailler dans des immeubles qui sont locatifs, ou bien même ont exercé leurs fonctions sur des sites vendus par l'administration (et ce processus s'accélère) ou des sites que l'administration n'occupe plus.**

Pour ces lieux de travail, actuels ou anciens, pour ces agents, rien n'est prescrit, rien n'est décidé, rien n'est fait !

**4- Enfin, mais nous ne pouvons en être surpris, vous n'abordez pas la question des questions, celle de la réparation.**

Vous nous renvoyez à un projet de décret Fonction Publique totalement restrictif et inacceptable en l'état et qui ne concernerait que certains agents techniciens ou personnels de service.

Le texte ignore totalement les autres types d'exposition, renvoyant les autres agents à l'oubli.

Dans le cadre de cette indemnisation, nous constatons que vous avez positionné le Service des Pensions dans le rôle d'un filtre supplémentaire, acceptant ou refusant les demandes d'indemnisations pourtant appuyées par les administrations et ayant reçu un avis favorable de la Commission de Réforme.

Nous en avons des exemples.

Là encore, nous exigeons que cette question soit abordée et résolue dans un cadre favorable aux agents.

Vous comprendrez qu'après ces constatations, nous nous sommes interrogés sur le sens de notre participation à ce groupe de travail.

D'autant que l'actualité nous conforte dans nos inquiétudes, notre colère et notre volonté d'avancer rapidement.

Il n'est qu'à évoquer la publication de l'étude épidémiologique Jussieu qui constate les dégâts d'un type d'exposition intermédiaire.

Dans le même temps, nous avons appris par les médias la mise en examen du médecin du travail de Férodo pour « non-assistance à personne en danger » et « homicides et blessures involontaires », en raison de ce qui est considéré comme de l'abstention fautive sur l'information aux salariés.

Nous avons pourtant constaté que **nos collègues de l'Éducation Nationale se sont vus distribuer une brochure qui avertit individuellement chaque agent des dangers de l'amiante.**

Elle donne également toute une série d'indications vitales : ce qu'est ce matériau, là où on peut le trouver, les mesures de prévention et de protections obligatoires, les dispositions à prendre pour toute intervention sur l'amiante, les seuils légaux d'exposition, les obligations des chefs de service, des indications sur le suivi médical, et un index bibliographique des textes.

L'administration de l'Éducation Nationale ne s'est pas crue déshonorée d'indiquer que ce document a reçu l'avis favorable unanime du comité central d'hygiène et de sécurité, dans sa séance du 14 décembre 2006.

Que fait-on dans nos ministères qui se prétendent à la pointe de la modernisation ? Rien !

Pour supprimer des emplois, restructurer les services, vous êtes les rois. Mais sur un problème de santé publique, il n'y a plus personne !

Devant vos blocages persistants, croyez bien que nous ne nous enfermerons pas dans le dialogue institutionnel. C'est pourquoi nous avons soutenu et participé à la manifestation du 13 octobre organisée par l'ANDEVA (association nationale de défense des victimes de l'amiante) et la FNATH (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés).

Nous ne siégerons aujourd'hui que parce que nous avons la volonté de faire avancer, si peu que ce soit, le dossier amiante en faveur et auprès des personnels.

Paris, le 25 10 2007.

## Comité de Pilotage Tripode Beaulieu

Pour la CGT :

- CHSM : Jean-Louis Wichegrod
- CGT Finances : Francis Judas
- CGT MAEE : Françoise Malisset

Ce groupe est destiné à suivre l'évolution des personnels exposés à l'amiante dans le Tripode Beaulieu à Nantes de 1972 à 1993, date de son évacuation.

Il est composé de représentants des directions qui sont dans le champ de la DPAEP : INSEE et Trésor et du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE), et des représentants syndicaux correspondants, ainsi que des membres du CHSM. Il était présidé par M. Verdier, directeur de la DPAEP.

Son ordre du jour était également très loin de nos exigences puisqu'il n'abordait que le nouveau suivi médical des agents et la suite à donner au 2<sup>ème</sup> volet de l'étude épidémiologique.

Rappelons nos revendications :

- 1- Reconnaissance par l'administration du caractère spécifique et massif de l'exposition à l'amiante du Tripode, conduisant au classement des personnels en exposition intermédiaire et au classement du site du Tripode en site amianté ;
- 2- Suivi médical par scanner avant l'été 2008, avec information directe et immédiate par le centre d'examen du médecin traitant de l'agent ;
- 3- Lors de découvertes de maladies et stigmates d'exposition à l'amiante (cancers, abestose, mésothéliome, épaissements et plaques pleurales), aide matérielle - par l'action sociale - et psychologique aux agents et à leurs familles ;
- 4- Pour permettre un suivi réel, renforcement immédiat des moyens consacrés par l'administration aux équipes de la délégation départementale Finances 44 : médecin supplémentaire, infirmière, création immédiate du poste d'AMRP, moyens administratifs complémentaires.

Les réponses apportées en séance et la vivacité des discussions ont montré le fossé entre les représentants du personnel, et bon nombre de représentants de l'administration.

Certains nient encore les effets de l'exposition, alors que nous enregistrons maintenant un nombre de morts et de victimes de l'exposition du même ordre que Jussieu, avec 10 fois moins d'exposés.

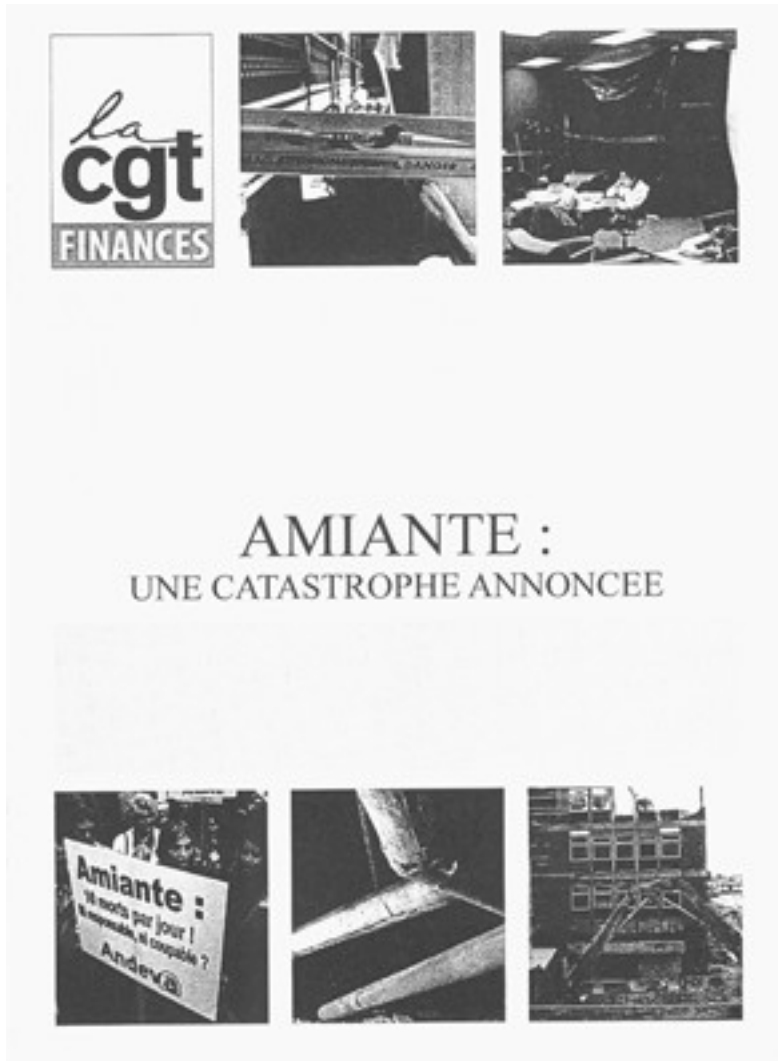
Il est intolérable que l'administration n'assume toujours pas la responsabilité de nous avoir exposés sans protection et prétende différer toute réparation pour les victimes.

Au final, quelques modestes avancées :

- le protocole de suivi médical va donner lieu à une étape de reformulation entre DPAEP et représentants de l'Intersyndicale amiante Tripode Nantes ;
- les résultats d'examen seront envoyés non seulement au médecin de prévention commanditaire, mais aussi au médecin du choix de l'agent ;
- le Directeur attend l'avis, demandé en août 2006 par la Direction Générale de la Santé à la Haute Autorité de Santé, sur le suivi médical des exposés à l'amiante pour écrire une lettre à M. Woerth présentant notre situation, avec les désaccords qui persistent.

La CGT ne peut se satisfaire de cette position. Des cas de maladie concrets existent, ces personnels doivent pouvoir bénéficier de pré-retraites amiante à l'égal de salariés du privé.

Dans les mois à venir, l'intersyndicale nantaise va mobiliser les personnels à nouveau pour que les ministères assument leurs responsabilités. Devant la volonté manifeste de « jouer la montre » de l'administration, nous n'excluons plus des actions judiciaires de mise en cause des responsabilités des administrations dans les décès et maladies intervenues.



La brochure est consultable sur le site Internet de la Fédération des Finances CGT

**Je souhaite  
me syndiquer**

## **Bulletin de syndicalisation**



Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Administration : ..... Grade : .....

Bulletin à renvoyer à Fédération des Finances CGT, case 540, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil cedex